

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle.

ABSENTS : Mme HAY Salomé, (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. LARROQUE Joël (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), M. EJNER Pascal (pas de pouvoir), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : Mme Michèle DEBAYLE

12. Accord de la commune de Boisseuil sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Annule et remplace la délibération 2024_03_18 du 12 avril 2024.

Le 2 février 2024, la commune de Boisseuil a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et Limoges Métropole Communauté Urbaine afin de créer une maison de santé en renouvellement urbain.

C'est dans ce cadre que l'EPFNA a engagé des négociations avec les héritiers de Madame Marguerite Vantaux en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AL n°6 et n°7 dont ils sont propriétaires 6 et 8 route de Limoges et qui s'étendent sur une superficie de 3 272 m².

L'EPFNA sollicite un accord de principe de la collectivité pour procéder à l'acquisition de ces parcelles au prix net vendeur de 374 000€.

Le bien présent sur la parcelle AL 6 étant destiné à devenir une maison de santé, des travaux d'adaptation et de modification des espaces intérieurs devront être engagés.

Le bien présent sur la parcelle AL 7 étant loué, la commune souhaite le transfert du bail en cours lui permettant de percevoir les loyers correspondants.

Pour cela la vente sera authentifiée par démembrement de propriété. L'EPFNA sera partie à l'acte en tant que nu-propriétaire pour la somme de 336 600 € et la commune de Boisseuil sera partie à l'acte en tant qu'usufruitier pour la somme de 37 400 € soit 10 % du prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'EPFNA à acquérir l'ensemble foncier et immobilier précité au prix de 374 000 € net vendeur et à signer l'acte notarié correspondant,
- d'autoriser l'acquisition aux conditions et disposition particulières détaillées ci-dessus afin que la commune se voit céder l'usufruit des biens acquis par l'EPFNA,
- d'autoriser le transfert de bail à la commune de Boisseuil en tant que nouveau bailleur et d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires,
- d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

